

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL
PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS
LOCALITÉ DE CHAPPELLE-SUR-MOUDON

Échelle 1 : 1'000

Enquête publique

Mai 2021

Approuvé par la Municipalité		Soumis à l'enquête publique	
dans sa séance du :		du :	
		au :	
Le Syndic :	La Secrétaire :	Le Syndic :	La Secrétaire :
Adopté par le Conseil communal		Approuvé par le Département compétent	
dans sa séance du :		Lausanne, le :	
Le Président :	La Secrétaire :	La Cheffe du département :	
		Entré en vigueur le :	

Jaquier Pointet SA
Géomètres brevetés

Rue des Héliers 7
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

024 424 60 70
info@jpo.ch
www.jpo.ch

LÉGENDE


— Limite du plan d'affectation communal

LIMITES DES CONSTRUCTIONS

— Limite des constructions maintenue en vertu du plan fixant la limite des constructions approuvé le 2 avril 1993

— Limite des constructions nouvelle

— Limite des constructions radée (approuvée le 2 avril 1993)



Plan établi sur la base des données cadastrales du 17.03.2021, fournies par le bureau Jaquier Pointet SA, géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.
Authentifié le :
Signature :